

Cahier des Charges

Objet

Service de restauration sur le site de Chandos

Commune de MONTPON-MENESTEROL

Personne Responsable

Monsieur le Maire de Montpon-Ménestérol

ARTICLE I – Objet de la demande

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un service restauration sur le site de Chandos. Les demandes devront être déposées ou envoyées à la Mairie de Montpon-Ménéstérol au plus tard le 15 mars 2018.

ARTICLE II – Conditions générales

- le restaurateur effectuera à ses frais l'installation et le fonctionnement de sa restauration
- Les lieux concédés seront utilisés uniquement par le restaurateur retenu pour une activité de restauration.
- L'entretien de l'emplacement sera effectué par le restaurateur. La collecte et l'évacuation des déchets seront effectués quotidiennement.
- le restaurateur retenu devra contracter une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance pour le mobilier mis à disposition par la mairie.
- Le restaurateur devra respecter strictement toutes les prescriptions réglementaires concernant la sécurité, la salubrité publique.
- Le restaurateur ne pourra en aucune façon effectuer des travaux de quelque nature.
- Une convention sera signée avec le restaurateur retenu, pour définir les modalités de l'installation de ce service de restauration sur le site.

ARTICLE III – Conditions particulières

- Du matériel sera mis à disposition pour les mois de juin, juillet et août par la commune : 1 tivoi, 40 chaises, 18 tables.
- La commune souhaiterait connaître les tarifs appliqués afin que ces tarifs ne soient pas disproportionnés par rapport à la clientèle habituelle du site.
- Dans le cas où le restaurateur amènerait un chien pour assurer la sécurité sur le site de la restauration, il sera demandé au restaurateur de le tenir en laisse courte et de le maîtriser en cas d'interventions techniques des employés communaux.
- Il sera demandé au restaurateur des références sur ses expériences professionnelles
- le restaurateur aura la possibilité, s'il le souhaite, de prendre en charge l'activité pédalos. Une convention sera établie avec le détail du matériel mise à disposition. La commune souhaiterait connaître les tarifs appliqués afin que ces tarifs ne soient pas disproportionnés par rapport à ceux des années précédentes

ARTICLE IV – Conditions financières

- L'emplacement mis à disposition par la commune sera facturé 400 € par mois pour juillet et août. Gratuit pour le mois de juin.
- La souscription des abonnements électriques et eau, ainsi que les consommations, sont à la charge du restaurateur.

ARTICLE V – Durée

- du mois de juin (date à définir) au 31 août 2018 ou 2 septembre 2018 : ouverture obligatoire tous les jours (sauf intempéries).
- à partir du mois de mai possibilité d'ouvrir sur les week ends (sauf intempéries).

ARTICLE VI – Résiliation et recours

La convention pourra être dénoncée, en cas de force majeure, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et avec préavis de 15 jours. Une dénonciation qui respectera ces conditions ne pourra donner lieu à aucune demande et intérêts de la part de l'une ou l'autre partie.

En cas de manquement aux conditions générales ou particulières, la commune se réserve le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 10 jours. Une dénonciation qui respectera ces conditions ne pourra donner lieu à aucune demande de dommages et intérêts.